



## Activité partielle l'employeur peut il sous traiter ses chantiers

Par **Ouahman mohamed**, le **03/03/2017** à **02:43**

Bonjour,

je suis délégué du CE nous avons voté l'activité partielle au sein de notre société lors de la dernière reunion CE. Notre société est une filiale de vinci énergie. J'apprends aujourd'hui, (par source sûre(notre client)), que le groupe soutraite des chantiers que nous sommes capable de réaliser à une société type PME, alors que nos patrons veulent mettre les ouvriers à la soupe par manque de boulots. "L'hôpital qui se fout de la charité".

J'aimerais svp une aide et savoir que puis je faire pour contrer ses personnes qui ne pensent qu'a leurs portefeuille et oublient que des pères et mères de famille vont se retrouver dans une situation précaire.

Je me sens coupable d'avoir mis en place ce processus avec les autres collègues, sachant aujourd'hui que nos patrons se foutent de nous.

De plus nous sommes dans un secteur d'activité ou le travail ne manque pas.

Merci si quelqu'un peut me renseigner

Par **P.M.**, le **03/03/2017** à **11:35**

Bonjour,

Si l'activité mise en sous traitance pourrait être traitée pas les salariés de l'entreprise l'activité partielle pourrait être contestée y compris auprès de l'autorité administrative qui l'a autorisée...